

Recensement militaire

Le recensement militaire est obligatoire pour tous les jeunes Français dès leur 16 ans.
L'attestation de recensement est délivrée, par le Maire, à l'issue du recensement. Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, ainsi que pour la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

⚠ Cette attestation doit être conservée soigneusement car aucun duplicata ne peut être délivré.

✓ Qui doit se faire recenser ?

- ✚ Toute personne de Nationalité Française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans.
 - * Lorsqu'une personne acquiert la Nationalité Française (naturalisation, réintégration, ...) entre son 16^e et 25^e anniversaire, elle doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la date d'acquisition de la Nationalité Française, ou de la notification de cette acquisition.
 - * Lorsqu'une personne qui disposait de la possibilité de répudier ou de décliner la Nationalité Française (personne ayant un seul parent de Nationalité Française, née hors de France) n'a pas fait jouer ce droit, elle doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit son 19^e anniversaire.

✓ Où se faire recenser ?

Il convient de se rendre à la mairie de son lieu de domicile.

Pour les jeunes domiciliés à Montélimar, se présenter au service citoyenneté de la mairie annexe, place Léopold Blanc.

✓ La déclaration de recensement

- ✚ L'intéressé doit pouvoir mentionner :
 - * son état civil complet
 - ses nom et prénoms
 - sa date et son lieu de naissance
 - les noms et prénoms de ses parents
 - les dates et lieux de naissance de ses parents
 - * son adresse postale
 - * l'adresse postale de ses parents
 - * ses moyens de contact (courriel, téléphone, ...)
 - * sa situation familiale (frère, sœur, ...)
 - * sa situation scolaire, universitaire ou professionnelle

✓ Pièces à fournir

- * une pièce d'identité (CNI, passeport) avec photographie
- * le livret de famille

✓ À qui s'adresser en cas de perte ou autre problème ?

Dans le cas de la perte de votre attestation de recensement, de la création de votre compte sur le site « majdc.fr » ou de questions et problèmes divers, nous vous invitons à prendre contact avec le Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) de Lyon aux coordonnées suivantes :

- par téléphone au **09.70.84.51.51** (plateforme téléphonique nationale)
- par courriel à **csnj-lyon.trait.fct@intradef.gouv.fr**
- par connexion au site « **majdc.fr** »
- par courrier au **Centre du Service National et de la Jeunesse de Lyon - BP 10512 - 69365 LYON Cedex 07**

Toutes les informations sur le lien suivant :

→ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>